DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

N°26/527

ARRÊTÉ DU MAIRE

3 place Saint Denis / 1 rue de la Procession :
Pose d'un échafaudage - ravalement
Stationnement interdit côté rue de la Procession
Prolongation

Nous, Franck RIESTER, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2131-1 et suivants, L 2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2, L 115-1, L 116-1 à L 116-8, R 116-1 à R 116-2, L 141-2, R 141-14,

Vu le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles 131-13 et R 610.5 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.325-14, R.411-21-1, R 411-26 et R 412-29 à 412-33, R412-51, R417-9, R417-10 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire - Voirie Urbaine Manuel du chef de chantier - Volume 3 - Edition 2011

Vu la délibération du conseil municipal n° 03/140 en date du 2 juin 2003 portant adoption d'un règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et à la conservation du domaine public,

Vu l'arrêté n° P03/174 du 4 juillet 2003 portant application du règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et à la conservation du domaine public,

Vu la Délibération du conseil municipal en date du 7 février 2022 réglementant le montant des redevances d'occupation du Domaine Public,

Vu la délibération n°2026-DEL-023 du conseil municipal du 23/03/2026 portant la délégation d'attribution au maire,

Vu l'arrêté n°2026-ARR-027A du 03/04/2026 portant la délégation de fonction du 3éme Adjoint,

Considérant la demande de prolongation en date du 03/11/2026, produite par El. Muslija sis 3 rue Berthereau 77120 Coulommiers relative à la pose d'un échafaudage et le stationnement interdit au droit du 3 place Saint Denis angle 1 rue de la Procession,

Considérant que les travaux envisagés nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage au droit du 3 place Saint Denis angle 1 rue de la Procession, pour la période du 03 au 18/11/2026 inclus. Le stationnement sera interdit et réservé au chantier au droit du 1 rue de la Procession durant la période des travaux.
Le pétitionnaire est informé de l'obligation de mettre en place un CP de 15 sur les trottoirs neutralisés par l'échafaudage.

L'échafaudage devra être démonté dès le 19 novembre 2026 comme convenu avec le pétitionnaire.

ARTICLE 2 : L'affichage du présent arrêté, sur le lieu des travaux, est obligatoire. Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation du matériel autorisé, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La libre circulation et la sécurité des piétons devront être assurées de façon permanente par la mise en place d'un tunnel piétonnier avec un passage utile de 1.40 pour les personnes à mobilité réduite.
Un éclairage de nuit est à prévoir ainsi que la mise en place d'un filet de protection. Aucun dépôt de matériaux et de matériel ne sera toléré. Le pétitionnaire n'est pas autorisé à nettoyer son matériel sur la voie publique, tous rejets dans les réseaux d'eaux pluviales étant interdits.

ARTICLE 3 : **L'affichage obligatoire du présent arrêté, de façon visible sur les lieux et pendant toute la durée des travaux, est à la charge et sous la responsabilité du déclarant.** Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies. **Les prescriptions de cette interdiction de stationner devront être matérialisées par la mise en place des panneaux réglementaires d'interdiction de stationner, comportant l'affichage du présent arrêté 48 heures avant le début des travaux.**

ARTICLE 4 : Les dispositifs d'affichage du présent arrêté, la signalisation temporaire et balisage du chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. La responsabilité du déclarant pourra être engagée du fait, ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation du chantier.

ARTICLE 6 : Le Maire autorise les forces de police à faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite ;

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Coulommiers, Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Coulommiers, le 17 novembre 2026

Le Maire,



PUBLIE-LE

17 NOV. 2026